

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES  
COMMUNE DE BRANDIVY

AR\_2026\_37

## **Arrêté ouvrant et organisant l'enquête publique unique préalable à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BRANDIVY**

Le Maire;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la loi N°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement et le décret modifié N°85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu les dispositions de la Loi SRU du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et ses décrets d'application en date du 28 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la délibération n°2021-1-2 du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le Débat sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 14 juin 2022 (Délibération n°2022/4/2) et le 1<sup>er</sup> octobre 2025 (Délibération n° 2025\_0110\_2)

Vu la délibération n° 2025-0212-2 du 02 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) reçue le 05 mars 2026 ;

Vu la décision d'annulation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Golfe du Morbihan VANNES Agglomération par la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 18 mars 2025 ;

Vu la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT, en date du 17 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 19 février 2026,

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées ;

Vu la décision N°E25000300/35 en date du 22 décembre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES désignant Monsieur BOULIC Bernard , responsable de bureau d'étude construction en retraite en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à enquête publique;

# ARRÊTÉ

## **ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet : la révision générale du plan local d'urbanisme du mardi 28 avril 2026 à 8h30 au jeudi 28 mai 2026 à 12 h00 fin de l'enquête publique unique, soit pendant 30.5 jours consécutifs.

L'Autorité en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est la commune de BRANDIVY.

## **ARTICLE 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur :**

Par décision N°E25000300/35 en date du 22 décembre 2025 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES a désigné Monsieur BOULIC Bernard, responsable de bureau d'étude construction en retraite en qualité de Commissaire enquêteur, pour l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BRANDIVY.

## **ARTICLE 3 : Définition du projet :**

Le projet de révision du PLU arrêté en date du 02 décembre 2025 consiste à établir un nouveau document d'urbanisme au vu des nouvelles réglementations en vigueur et du contexte environnemental actuel. Le projet du PLU est structuré autour d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs politiques en matière d'urbanisme pour les 10 ans à venir. Ce projet est traduit réglementairement au travers d'un document écrit, d'un règlement graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

## **ARTICLE 4 : composition du dossier d'enquête publique :**

Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

- le projet de révision du PLU arrêté par délibération n° 2025\_0212\_2 du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2025, comprenant un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et sectorielles, le dossier d'examen au CDPENAF, les règlements graphiques et écrit et les Annexes.
- l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 05 mars 2026
- les Avis émis par les Personnes Publiques Associées,
- l'Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie en séance le 10 février 2026

## **ARTICLE 5 : Durée et siège de l'enquête publique :**

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la Mairie de BRANDIVY, siège de l'enquête pendant une durée de 30,5 jours, et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public sauf les jours fériés du mardi 28 avril 2026 à 8h30 au jeudi 28 mai 2026 à 12h00.

Horaires d'ouvertures au public de la mairie : le lundi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le mardi, mercredi et jeudi : de 8h00 à 12h00 et le vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

## **ARTICLE 6 : Modalités de mise à disposition, du dossier d'enquête au public :**

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pendant toute la durée indiquée à l'article 5 ci-dessus selon les modalités suivantes :

- Sous format papier en Mairie de BRANDIVY sis 4 place de l'église -56390 BRANDIVY aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit le lundi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le mardi, mercredi et jeudi : de 8h00 à 12h00 et le vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Sous format numérique téléchargeable sur le site Internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7153/>

- Sous format numérique sur un poste informatique dédié et tenu à la disposition du public en mairie, pendant les heures d'ouvertures de celle-ci, permettant d'accéder au dossier dématérialisé à la même adresse que ci-dessus ;

En application de l'article L.123-11 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de recueil des Observations et propositions du public :**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 28 avril 2026 à 8h30 au jeudi 28 mai 2026 à 12h00 inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- **Sur le registre d'enquête** à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, mis à disposition en mairie de BRANDIVY sis 4 place de l'Eglise 56390 BRANDIVY
- **Par voie postale ou déposé en mairie de BRANDIVY** au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

**Monsieur le Commissaire enquêteur  
Projet de révision du PLU  
Mairie de BRANDIVY  
4 place de l'église  
56390 BRANDIVY,**

- **Sur le site internet comportant un registre dématérialisé ouvert et sécurisé**, auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/7153/>

**Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :**

[enquete-publique-7153@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7153@registre-dematerialise.fr)

**Les contributions transmises par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7153/> et donc visibles par tous.**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations manuscrites présentées sur le registre papier seront consultables en mairie de BRANDIVY (art R.123-13 du Code de l'Environnement)

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées entre la date d'ouverture de l'enquête publique, le mardi 28 avril 2026 à 8h30 et le jeudi 28 mai 2026 à 12h00.

#### **ARTICLE 8 : Permanences du Commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les jours suivants :

- Le mardi 28 avril 2026 de 8h30 à 12h00
- Le lundi 4 mai 2026 de 8h30 à 12h00
- Le mercredi 13 mai 2026 de 8h30 à 12h00
- Le vendredi 22 mai 2026 de 14h00 à 17h30
- Le jeudi 28 mai 2026 de 8h30 à 12h00

#### **ARTICLE 9 : Mesures de Publicités :**

En application de l'article R123-11 DU Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins de la Mairie de BRANDIVY quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Morbihan :

-le Télégramme et le Ouest-France

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune (<https://www.brandivy.fr/>)

Et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7153/>

Il sera également affiché à la mairie et à divers emplacements sur le territoire communal.

Ces affiches seront visibles et lisibles depuis les voies publiques, elles seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 du Ministère de la transition écologique.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un constat d'huissier.

#### **ARTICLE 10 : Clôture de l'Enquête publique :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes (papier et numérique) seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de 8 jours à compter de la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire de la commune de Brandivy et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles en réponse. Les délais ne sont pas prescrits à peine de nullité.

#### **ARTICLE 11 : Rapport et conclusions de l'enquête publique :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de BRANDIVY le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Les délais ne sont pas prescrits à peine de nullité.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de RENNES, Monsieur le Maire de BRANDIVY transmettra une copie à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

#### **ARTICLE 12 : Diffusion du rapport et des conclusions (Art.R.123-21 du Code de l'Environnement) :**

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la mairie de BRANDIVY aux jours et heures habituelles d'ouverture au public indiqués à l'article 5
- Sur le site internet de la mairie : <https://www.brandivy.fr/>
- Sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/7153/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

#### **ARTICLE 13 : APPROBATION DE LA REVISION DU PLU :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil Municipal de BRANDIVY pour approbation.

#### **ARTICLE 14 : Notification et exécution du présent arrêté :**

Monsieur le Maire de BRANDIVY et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES
- Monsieur le Commissaire enquêteur

A BRANDIVY, le 24 mars 2026

Le Maire,

Guillaume GRANNEC

